



Le risque routier en période de vendanges

Loïc PASDOIS : CA 33 - Tél. : 05 56 35 00 00

l.pasdois@gironde.chambagri.fr

Le risque routier en période de vendanges

La MSA et ses partenaires se mobilisent

La cohabitation entre les engins agricoles et les véhicules de tourisme est parfois difficile surtout lors des périodes de pic d'activité viticole, en particulier les vendanges.

La caisse centrale de la MSA a souhaité réaliser une étude sur l'augmentation de flux de circulation et par conséquent le risque d'accident lors de la période des vendanges. Menée sur sept régions dont le Bordelais, cette étude a mis en avant une augmentation significative du flux de circulation causée par un nombre de saisonniers multiplié par quatre auquel s'ajoute une hausse du nombre de véhicules agricoles sur les routes.

Comment faciliter cette cohabitation ?

A partir de cet état de fait, le service Prévention des Risques Professionnels de la MSA Gironde, en collaboration avec d'autres acteurs du monde agricole, a souhaité conduire une campagne de prévention sur les risques routiers en période de vendanges. Afin de déterminer les actions à mettre en place, un comité de pilotage a été créé en 2012. Il a permis la création d'actions de prévention locales afin de sensibiliser les professionnels de la viticulture ainsi que les usagers de la route des risques routiers potentiellement accrus lors de la période des vendanges.

Quelles actions ont été menées ?

Cette campagne d'information s'est concentrée durant la période des vendanges et s'est décomposée en plusieurs actions :

- la diffusion d'un spot radiophonique, couplé à la diffusion d'affiches sur les bus de la CITRAM,
- la création d'un « flyer » destiné aux viticulteurs qui récapitule 23 points à vérifier sur un tracteur afin de pouvoir circuler en toute sécurité sur le réseau routier. Imprimé sur un support plastique, il est dévolu à être utilisé avant chaque utilisation d'un véhicule agricole,
- la réalisation de vérifications techniques sur les ensembles de livraison de la vendange.

Comment se déroule une vérification technique ?

Les vérifications techniques sont proposées durant la même période (vendanges) grâce à la participation de spécialistes en agroéquipements associés aux conseillers en prévention des risques professionnels de la MSA gironde. Ces vérifications sont gratuites et basées sur le volontariat des viticulteurs. Elles se déroulent sur des sites de caves coopératives, afin de concentrer sur un même site un nombre important d'ensembles de transport de vendange.

Les diagnostics ont permis d'effectuer des rappels réglementaires aux viticulteurs sur les points suivants :

- ◇ l'identification du tracteur et de la remorque (plaques d'exploitation et d'immatriculation),

- ◇ les documents de bord (carte grise, assurance),
- ◇ l'éclairage (feux, feux clignotants, feux stop, gyrophare, etc.) et la signalisation de l'ensemble routier (catadioptre),
- ◇ la vérification de certains éléments de sécurité du tracteur et de la remorque (pneumatiques, échappement, arceaux/cabine, siège, étanchéité des bennes etc.).

Quel bilan peut-on tirer de ces diagnostics ?

A l'issue de ces deux campagnes de diagnostics techniques (2013 et 2014), les **ensembles routiers transportant la vendange sont majoritairement en bon état**. En effet, **dans près de 85 % des cas**, les éléments concernant l'éclairage, la signalisation ainsi que la sécurité (arceau, rétroviseurs, etc..) sont présents et en bon état.

Par contre, certains points réglementaires ne sont pas respectés, une attention particulière de la part des viticulteurs devra être apporté :

◇ Sur la mise en œuvre du système de freinage des remorques en cas de rupture d'attelage.



Chaque remorque (dont le PTAC > 1,5 tonnes) est livrée avec un système de freinage en cas de rupture d'attelage. Il s'agit en général d'une cordelette reliant le frein de stationnement de la remorque au tracteur.

Malheureusement sur près de **95 % des ensembles contrôlés, cette cordelette été soit « proprement » enroulée autour de la commande de frein de stationnement, soit coupée.**



Photo : L. Pasdois

Système de freinage en cas de rupture d'attelage non raccordé



Photo : L. Pasdois

◇ Sur le respect de la réglementation concernant l'identification du tracteur et de la remorque ainsi que les documents de bord.

Le bilan général des diagnostics de sécurité met en avant la mauvaise identification des ensembles routiers (absence de plaque, méconnaissance de la réglementation en vigueur, etc..), l'absence des documents de bord (carte grise, assurance) dans plus de 90 % des cas, ainsi que certains éléments de signalisation (gilet jaune et triangle fluorescent).

Point sur la réglementation concernant l'identification des véhicules agricoles :

Tout tracteur acheté neuf, depuis le mois d'avril 2009 et d'occasion depuis le mois d'octobre 2009, doit être muni d'un numéro d'identification définitif (type « SIV »). Comme toute plaque d'immatriculation, elle doit être homologuée en respectant les dimensions définies dans le journal officiel du 11 février 2009. Afin d'indiquer que le tracteur est bien rattaché à une exploitation agricole, la plaque dite « d'exploitation » doit être rajoutée pour bénéficier de la dérogation de circulation. Cette seconde plaque d'identification n'est pas obligatoire, mais conseillée afin de justifier l'utilisation de carburant détaxé ou la dispense de permis de conduire exemple.

Depuis le mois de janvier 2013, le numéro d'identification définitif (type « SIV ») s'applique à tous véhicules agricoles remorqués neufs, de catégorie R (remorques et semi-remorques : benne, plateau, porte outils...) ou S (machine et instruments agraires remorqués : pulvérisateur, rouleau, semoir semi porté), dont le PTAC est supérieur à 1,5 tonnes.

Cette réglementation est difficile à mettre en place, puisque les constructeurs n'équipent pas leurs tracteurs neufs de 2 supports de plaque par exemple. Certains viticulteurs font appel au système « D » afin de respecter au mieux la réglementation concernant l'identification des tracteurs. Malheureusement dans le cas ci-dessous, les plaques d'immatriculation employées ne respectent pas les dimensions définies par le code de la route.



Photo : L. Pasdois

Pour conclure, cette campagne a permis de sensibiliser les usagers de la route sur les risques routiers durant la période des vendanges, tout en fournissant des compléments d'information aux viticulteurs. La réalisation des diagnostics techniques a mis en évidence certaines limites concernant le respect du code de la route, mais aussi dans l'application des nouvelles réglementations concernant l'immatriculation des tracteurs agricoles (absence de support de plaque d'immatriculation adapté par exemple).

Mots clefs : risque routier, vendanges, campagne de sensibilisation, diagnostics techniques

Copyright MatéVi. Toute reproduction totale ou partielle des contenus est strictement interdite. Pour pouvoir les diffuser, contactez-nous.